



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ : N° AR 04 047 AR_01_2024

AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 20 décembre 2023 par laquelle Monsieur DE PALACIO sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'entreposer des mobil-homes avant installation définitive sur le chantier du village vacances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Luis DE PALACIO représentant la SCI ABEILLES DE PROVENCE est autorisé à utiliser le stade municipal ainsi que les abords de la voirie communale de Salomon, du 1er janvier au 29 février 2024, afin d'y entreposer les mobil-homes destinés au village vacances.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 29 février au soir. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à l'utilisation du stade communal et des abords de la voie communale précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'entreposage des mobil-homes.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt g é n é r a l .

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 04 janvier 2024
Le Maire
Antoine ARENA

